

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 13 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Nicole VIVIEN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Rocco NAPOLI, Edith BENTZ, Olivier BILLON, Théophile GILLMANN, Laetitia MARTZ, Evelyne GRAUFFEL Véronique JULET, Bertrand BOMO, Nathalie MARTIN, Martine ACHER, Laurent RAUGEL

Absents excusés Sylvie KRAUTH donne procuration à Béatrice MUNCH,
Patrice CLEDAT donne procuration à Léon MOCKERS,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 20 décembre 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Rocco NAPOLI, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

**17-01 : APPROBATION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE**

CONSIDERANT l'opportunité de contracter un prêt afin de financer l'opération relative à la construction d'un accueil périscolaire ;

CONSIDERANT la consultation lancée par la commune auprès de trois organismes bancaires ;

CONSIDERANT que, à l'issue de cette consultation, la commune entend conclure un contrat de prêt à taux fixe avec le Crédit Mutuel, pour un prêt de 600 000,00 Euros (six cent mille euros) ;

CONSIDERANT que la proposition du Crédit Mutuel permet à la commune de bénéficier de conditions financières privilégiées (taux fixe de 1,00 %) ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 janvier 2017

VU le projet de contrat de prêt proposé par le Crédit Mutuel avec les principales caractéristiques suivantes :

- Montant : 600 000,00 €
- Montant total des intérêts : 46 872,86 €
- Durée de remboursement : 15 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 1%
- Echéances trimestrielles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Nicole VIVIEN, membre du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel, ait quitté la séance

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le contrat de prêt de 600 000,00 € proposé par le Crédit Mutuel, prévoyant un taux fixe de 1 % durant toute la durée du prêt, avec une durée d'amortissement de 15 ans, selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de prêt.

17-02 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du budget 2017, M. le Maire, propose au Conseil municipal de lui accorder l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	40 870,00 €	10 217,50 €
21	Immobilisations corporelles	306 074,98 €	76 518,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'engagement de certaines dépenses d'investissement est nécessaire avant l'adoption du budget 2017;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 janvier 2017

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des montants susmentionnés.

17-03 : DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

CONSIDERANT que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,
- un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU subsidiairement, la délibération n°15-111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant refus du transfert de cette compétence ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 17 janvier 2017

17-04 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article R.421-17 a) du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2007 portant sur la réforme des autorisations d'utilisation du sol, soumises à demande du pétitionnaire, applicable au 1^{er} octobre 2007 ;
- CONSIDERANT** le projet d'installation d'un bâtiment modulaire à proximité du complexe sportif et culturel de Dachstein ;
- CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

AUTORISE M. le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux.

17-05 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU POINT D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE DU COLLEGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la demande présentée par l'association ALT du collège de Duttlenheim concernant le décompte relatif aux frais de fonctionnement du "Point Accueil et d'Ecoute".
- CONSIDERANT** que la quote-part afférente à la commune de Dachstein représente un montant de 852.63 euros pour l'année 2016

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer à l'organisme Point d'Accueil et d'Ecoute, comme les années précédentes, la somme 852.63 euros.

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2017, à la rubrique " subvention aux associations ".

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 17 janvier 2017

17-06 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- CONSIDERANT** la demande de subvention présentée le 1^{er} décembre 2016 par l'Association des Paralysés de France qui œuvre pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille ;
- CONSIDERANT** que l'Association sollicite l'octroi d'une subvention pour participer au financement d'opérations telles que des actions de sensibilisation au handicap en milieu scolaire, des loisirs adaptés, etc.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** de contribuer financièrement à l'association des Paralysés de France en allouant une subvention de :
- **100 euros**
- AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " L'Association des Paralysés de France "

17-07 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- CONSIDERANT** la demande présentée par l'Association Prévention Routière en date du 05 janvier 2017, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la poursuite des actions d'éducation routière envers les jeunes et de sensibilisation pour les moins jeunes pour promouvoir le respect des règles du code de la route:

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 janvier 2017

Durant l'année 2015/2016, l'Association a assuré dans le Bas-Rhin une formation théorique et pratique auprès de 10 785 élèves des classes de CM1/CM2 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ,**

DECIDE d'allouer à l'Association Prévention Routière la subvention suivante :

- **100 euros**

ASSURE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

17-08 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association Jeunesse au Plein Air 67 en date du 13 décembre 2016, tendant à solliciter une participation financière pour permettre à des jeunes de familles modestes ou en situation de handicap de partir en colonie de vacances.

En 2016, un enfant de la commune de DACHSTEIN a pu partir en colonie de vacances grâce à l'aide de l'Association Jeunesse au Plein air 67.

**Après en avoir délibéré,
A 11 voix contre et 2 abstentions**

REJETTE l'allocation d'une subvention à l'Association Jeunesse au Plein Air ;

17-09 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CASCAD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 janvier 2017

CONSIDERANT la demande présentée le 05 janvier 2017 par le Club d'Animation Sportive et Culturelle des structures d'Accueil de Duttlenheim, tendant à solliciter une participation financière pour permettre à ses jeunes adhérents en situation de handicap de bénéficier d'activités sportives et culturelles.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ,**

DECIDE d'allouer au Club d'Animation Sportive et Culturelle des structures d'Accueil de Duttlenheim, un montant de :

- **200 euros**

ASSURE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 24 N°435/50 « Grube »

Parcelle cadastrée Section 24 N° 436/50 « Grube »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.